Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau de la santé des végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDQSPV/2020-676** **03/11/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA064 relative à la détection morphologique des vecteurs de Xylella fastidiosa.

Destinataires d'exécution
DRAAF-SRAL Anses - Laboratoire de la santé des végétaux Laboratoires agréés

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse ANSES/LSV/MA064 relative à la détection morphologique des vecteurs de Xylella fastidiosa.

Textes de référence : Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

Xylella fastidiosa (Wells *et al*. 1987) est une bactérie phytopathogène réglementée dans l'Union Européenne. Elle est définie comme organisme de quarantaine prioritaire (OQP) dans le règlement délégué (UE) 2019/1702 de la Commission du 1er août 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil en établissant la liste des organismes de quarantaine prioritaires. Le règlement d'exécution (UE) 2020/1201 de la Commission du 14 août 2020 précise les dispositions visant à empêcher l'introduction et la propagation de *Xylella fastidiosa* dans l'Union Européenne.

X. fastidiosa est transmise de plante à plante par des insectes piqueurs-suceurs se nourrissant de la sève brute (Hill & Purcell, 1997). 30 insectes vecteurs potentiels ont été répertoriés en France, dont 4 en Corse. A ce jour, 3 espèces ont été formellement identifiées en tant que vecteurs de *X. fastidiosa* en Europe (Italie), *Philaenus spumarius*, *Neophilaenus campestris* et *Philaenus italosignus* (Cornara *et al*., 2016 ; Cavalieri *et al*., 2019).

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode relative à la détection morphologique des vecteurs de *Xylella fastidiosa*, ANSES/LSV/MA064 version 1.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour les analyses officielles par les laboratoires agréés par le ministère chargé de l'agriculture ainsi que par le laboratoire national de référence (LSV - Station de Montferrier-sur-lèz). Tout résultat positif conduira à la détection de *Xylella fastidiosa* au sein des insectes vecteurs détectés. La détection de *Xylella fastidiosa* sera réalisée suivant la méthode ANSES/LSV/MA065. Si le laboratoire ne réalise pas cette dernière analyse, il devra envoyer les insectes détectés à l'un des laboratoires agréés par le ministère chargé de l'agriculture pour la mise en œuvre de cette méthode.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA064 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA064 version 1 est applicable de façon obligatoire dès la publication de cette note de service. La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (https://www.anses.fr/fr/content/méthodes-d'analyse-des-laboratoires-nationaux-de-référence-de-l'anses).

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA